SUITE DE LA 6me PAGE

sera déplacé d'une institution charitable et livré par les officiers de celle-ci aux soins et à la surveillance d'une personne avant d'avoir premièrement donné dix jours d'avis préalable par écrit au parent ou parents de l'enfant s'il est où sont les parents de l'enfant pour les officiers de cette institution. Et si ce ou ces parents omettaient de réclamer ledit enfant et l'enlevait de l'institution dans ladite période de dix jours, sous les mêmes termes et conditions qu'il est indiqué ci-dessus pour l'élèvement des enfants de toute institution publique par des parents, alors dans ce cas, ledit ou lesdits parents seront considérés avoir abandonné leur droit à ce dit enfant à moins qu'ils ne peuvent prouver dans cette période que leur omission de soutenir cet enfant est motivé par de bonnes raisons.

Sec. 5. Il est, en outre, décrété, etc., Que tout enfant pourra, avec le consentement d'une institution charitable, être donné à cette institution par les deux parents ou par un parent survivant en cas de mort de l'autre, ou par un parent dans le cas de l'abandon de l'enfant par l'autre pendant une période de plus de douze mois, cette missive devant être attestée par un document écrit, signé ou reconnu devant un notaire et deux témoins, et cet enfant sera considéré abandonné, et tout droit des parents ou autorité sur l'enfant cessera.

Sec. 6. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle ci sont ici révoquées.

P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
Approuvée le 6 juillet 1910.
J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte :
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 174

Projet de loi de la Chambre No 290.

LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 1760 des Statuts Révisés de 1870.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 1760 des Statuts Révisés de 1870 est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant :

Section 1870 1 Il y aura établi dans la ville de Jackson, paroisse Est Feliciana un hôpital pour les aliénés qui se nommera "l'Hôpital des Aliénés de l'Etat de la Louisiane".

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici révoquées.

P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
Approuvée le 6 juillet 1910.
J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte :
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 175

Projet de loi de la Chambre No. 277.

LOI

Revêtant les autorités de corporations municipales du pouvoir de condamner et de faire démolir et enlever toute bâtisse ou autre structure située dans cette municipalité qui en raison de sa nature ou état met en danger le bien-être public ou la sécurité ; et pourvoyant à une méthode de déplacer cette bâtisse ou structure aux frais du propriétaire.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les autorités municipales de toutes les corporations municipales actuellement existantes ou à l'avenir créée dans l'Etat de la Louisiane, sont ici revêtues du pouvoir et de l'autorité de condamner et de faire démolir et enlever toute bâtisses ou structure dans la municipalité quand cette bâtisse ou structure est en état délapidé ou dangereux et met en danger le bien-être public ou la sécurité à cause de sa nature ou de son état.

Sec. 2 Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes les fois que le conseil de village, de comté ou de ville, ou le bureau des aldermen de tout corporation municipale de l'Etat de la Louisiane, aura déclaré qu'une bâtisse ou structure condamnée comme dangereuse pour le bien-être ou la sécurité publique à cause de la nature ou de son état, comme il est dit plus haut, le maire servira au propriétaire de la bâtisse ou de la structure, et si le propriétaire est hors de l'Etat, alors ledit avis sera servi à l'occupant de la maison condamnée ou structure, lui ordonnant de décliner les raisons, s'il y en a, avant la prochaine réunion du conseil ou bureau des aldermen, pourquoi ledit propriétaire ne démolirait et n'enlèverait pas la bâtisse ou la structure condamnée ; et la décision du conseil ou du bureau des aldermen sera le final, à moins qu'il soit interjeté appel dans dix jours de celui de la décision, et dans le cas d'un autre appel, la cour de district ayant juridiction sur la propriété aura juridiction de l'appel et linstruction de l'affaire à la cour de district sera de novo et par référence.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que l'avis de décliner les raisons prévue ici sera servi par le marshal de ladite corporation municipale ou en son absence par tout officier dûment autorisé par le conseil municipal ou le bureau des aldermen à agir ici lequel officier fera dûment des retours de son service dans des ces ordinaires, et le propriétaire, occupant ou représentant de la bâtisse condamnée ou structure recevra le même avis au moins dix jours avant celui où il doit comparaître et donner ses raisons à la réunion du conseil ou bureau des aldermen.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., Que dans le cas où le propriétaire ou l'occupant de la bâtisse ou structure abandonnée, négligé de se conformer aux décisions du conseil de village, de comté ou de ville ou du bureau des aldermen ou le jugement définitif de toute cour, alors et dans ce cas les autorités municipales pourront faire démolir et enlever la bâtisse condamnée ou structure, et pour le remboursement des dépenses encourues pour la démolition et l'enlèvement de la bâtisse ou structure, la municipalité aura un lien et privilège de premier ordre sur le terrain sur lequel s'élève la bâtisse ou la structure, et afin de conserver ce lien et privilège, il sera du devoir du maire de préparer une déclaration sous serment des faits, donnant la description de la propriété et le coût approximatif pour démolir et enlever la bâtisse ou structure, laquelle déclaration de faits il fera enregistrer et recorder au bureau des hypothèques de la paroisse dans laquelle est située la propriété, et le village, le comté ou la ville aura le droit de recouvrer le montant de cette dépense, comme il est dit ci-dessus, ensemble avec tous les frais de cour, par procès ordinaire à la cour civile de district ayant juridiction sur la propriété.

Sec. 5. Il est, en outre, décrété, etc., Que dans le cas où la bâtisse ou la structure serait inoccupée et son propriétaire hors de l'Etat, le maire nommera un avocat pour représenter l'absent contradictoirement avec lequel les procédures d'enlèvement peuvent être exécutés, et dans le cas, en faisant ainsi porter l'avis décliner les raisons à la porte principale de la bâtisse ou structure à condamner, et l'avocat nommé pour représenter l'absent sera payé par la municipalité telle compensation que le conseil ou bureau des aldermen croira convenable, laquelle compensation dans toutes les appels sera taxée comme frais de cour.

Sec. 6. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici révoquées.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 6 juillet 1910.
J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte :
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 176

Projet de loi du Sénat No 18

LOI

Pourvoyant à une méthode additionnelle pour recueillir les témoignages des témoins résidant hors de la paroisse où une affaire civile est pendante devant la cour de district de la dite paroisse, témoignages qui doivent servir dans ladite affaire.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les témoignages de tout témoin pourra être recueilli dans toute affaire civile pendante devant toutes cours de district de cet Etat par disposition de bene esse quand ce témoin est domicilié hors de la paroisse où l'affaire s'instruit. La déposition peut être prise devant tout officier autorisé par la loi à administrer des serments, n'étant ni conseil, ni l'avocat d'aucunes des parties ou des personnes intéressées à l'issue de l'affaire.

Avis raisonnable doit être premièrement donné par la partie ou son avocat proposant de transmettre cette disposition à l'autre partie ou à son avocat de record, comme l'un ou l'autre peut être le plus près, lequel avis énoncera le titre de l'affaire, le nom du témoin et le temps et le lieu et le nom de l'officier devant lequel la disposition doit être transmis.

Toute personne pourra être forcée de comparaître et de déposer comme y pourvoit cette loi de la même manière que les témoins pourront être forcés de comparaître et de témoigner devant les commissaires pour recueillir les dispositions par commission et interrogation poursuivis conformément aux lois existantes de cet Etat.

Sec. 5. Il est, en outre, décrété, etc., Que toute personne déposant comme y pourvoit la section précédente sera questionnée et assermentée pour qu'elle témoigne comme devant les cours de cet Etat. Son témoignage sera mis en écrit par l'officier prenant la disposition, ou par quelqu'autre personne sous sa surveillance personnelle, ou par le déposant lui-même, en l'absence de l'officier et aucune autre personne, et après que la déposition aura été mise en écrit, à la plume ou à la machine, elle sera signée par le déposant.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que la déposition recueillie conformément à cette loi, avec le certificat de l'officier prenant le témoignage et une copie de l'avis en vertu duquel il est recueilli, sera transmise sous le sceau dudit officier, et cet officier recevra un sceau, à la cour où ladite cause est pendante, de la même manière que les dépositions sont transmises et recueillies sous les lois existantes par interrogatoires sous commission.

Sec. 4 Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de sa promulgation.

H. G DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 6 juillet 1910.
J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme :
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 177

Projet de loi du Sénat No 12.

LOI

Donnant le pouvoir et ordonnant aux juges des cours de cité dans tout l'Etat et aux juges de paix dans leur paroisse respectives d'agir pour et à la place les une des autres.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les juges des cours de cité dans tout l'Etat et les juges de paix dans leurs paroisses respectives sont ici revêtus du pouvoir et ordonnés d'agir à la place les unes des autres toutes les fois que le juge de cité ou le juge de paix ayant juridiction dans toute affaire pendant à sa cour sera récusé ou s'il est absent pour cause de maladie ou pour toute autre cause ou ne pourra pas agir ; et le juge de cité ou le juge de paix agissant aura le pouvoir d'accorder tout et tous ordres et de rendre tout et tous jugements ou décrits qui peuvent être accordés ou rendus par le juge de cité ou le juge de paix s'il était présent et agissant. Pourvuque le juge de paix appelé à instruire les affaires récusées soit résident du ward, si plus d'un juge de paix soit autorisés dans ledit ward, autrement le plus proche juge de paix compétent résident dans la paroisse sera appelé par le juge de paix récusé.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois inconsistantes avec celle ci sont ici révoquées.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 6 juillet 1910.
J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme :
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

BULLETIN FLUVIAL.

Fourni par le Bureau Météorologique à la Nouvelle-Orléans Département de l'Agriculture des Etats-Unis.
L'étiage à 8 heures A. M.

Nouvelle-Orléans, 8 septembre 1910

STATIONS.	Pleine hauteur à la rive, pieds.	Ligne de danger pieds	Hauteur, pieds.	Changements dans les dernières 24 heures.
Fleuve Mississipi.				
Saint Paul	....	14	1.0	*0.1
Davenport	10	15	....	....
Saint Louis	32	30	13.6	*0.5
Memphis	32	33	6.2	0.0
Helena	44	42	6.1	—0.2
Vicksburg	44	45	7.6	—0.5
Natchez	....	46	10.0	—0.6
Red River Landing	....			
Baton Rouge	....	35	5.4	—0.3
Donaldsonville	23	28	4.5	—0.2
Nouvelle-Orléans	9	18	4.5	0.0
Rivière Atchafalaya.				
Simmesport	....	41	....	....
Melville	....	37	10.1	—0.3
Morgan City	....	8	3.5	*0.3
Rivière Missouri.				
Omaha	....	18	....	....
Kansas City	....	21	7.9	—0.3
Rivière Ohio.				
Pittsburg	30	22	4.4	0.0
Cincinnati	45	50	8.9	*0.6
Louisville	...	28	10.0	*0.3
Evansville	....	35	....	....
Cairo	44	45	15.1	*4.3
Rivière Cumberland.				
Nashville	....	40	10.5	*0.4
Rivière Tennessee.				
Chattanooga	33	33	6.2	0.0
Rivière Arkansas				
Fort Smith	....	22	6.2	*2.9
Little Rock	....	23	2.1	0.0
Rivière Rouge.				
Arthur City	....	27	5.8	....
Fulton	20	28	5.5	*0.2
Shreveport	21	29	—2.7	—0.1
Lake End				
Alexandria	32	36	0.6	—0.2
Rivière Ouachita.				
Camden	26	39	5.0	*0.1
Monroe	....	40	4.0	—0.6

CHEMINS —DE— FER.

Heures d'arrivées et de départs

NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.

Station Terminale, rue Canal

DEPART
Tous les jours excepté dimanche.
Jackson, Columbia Tylertown, Folsom et intermédiaire 6:40 a m
Folsom, Columbia, Tylertown, et intermédiaire 4:30 p m
Dimanche seulement.
Jackson, Columbia, Tylertown et intermédiaire 6:40 a m
Columbia, Tylertown et intermédiaire 5:40 p m
Excursions des dimanches.
Folsom, Covington, Abita Springe et intermédiaire 7:35 a m
Excursions des mercredis.
Ramsey, Covington, Abita Springe et intermédiaire 7:35 a m
ARRIVER
Tous les jours excepté dimanche.
Jackson, Columbia, Tylertown, Folsom et intermédiaire 6:50 p m
Folsom, Columbia, Tylertown et intermédiaire 8:43 a m
Dimanche seulement.
Jackson, Columbia Tylertown et intermédiaire 6:50 pm
Columbia, Tylertown et intermédiaire 10:20 a m
Excursions des dimanches.
Folsom, Covington, Abita Springe et intermédiaire 8:05 p m
Excursions des mercredis.
Ramsey, Covington, Abita Springe et intermédiaire 8:05 p m

LIGNES FRISCO

Station Terminale rue Canal

Changement d'horaire, Effectif dimanche 24 avril 1910.
Tous les jours.
DEPART.
Train No 1
Nouvelle-Orléans 6:50 a m
Arrive
Baton Rouge 9:50 a m
Opelousas 12:57 p m
Eunice 1:40 p m
Crowley 5:30 p m
Beaumont 5:50 p m
Houston 9:20 p m
Train No 3
Nouvelle-Orléans 1:35 p m
Arrive
Baton Rouge 4:35 p m
Opelousas 7:33 p m
Eunice 8:20 p m
Crowley 9:30 p m
ARRIVE
Train No 2
Nouvelle-Orléans 10:25 p
Départ
Baton Rouge 7:25 p m
Opelousas 4:25 p m
Eunice 3:40 p m
Crowley 11:55 a m
Beaumont 11:30 a m
Houston 8.00 p m
Train No 4
Nouvelle Orléans 4:45 p m
DEPART
Baton Rouge 1:45 p m
Opelousas 10:31 a m
Eunice 9:45 a m
Crowley 8:30 a m

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVER.
"The Limited", Chicago, St Louis Louisville et Cincinnati 8:15 p m
Fast Mail, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati 10:55 a m
Local Mail 6:40 p m
Northern Express 8:50 a m
McComb Accommodation 9:50 a m
Excursion dimanche 9:30 p m
DEPART.
"The Limited", Chicago, St Louis, Louisville et Cincinnati 9:15 a m
Fast Mail, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati 7:10 p m
Local Mail 5:30 a m
Northern Express 4:30 p m
McComb Accommodation 2:50 p m
Excursion dimanche 7.45 a m

LOUISVILLE & NASHVILLE.

ARRIVER
N. Y. and N. O. Limited 7:50 am
Cincinnati & Florida express 7:05 am
Cincinnati, Chicago and N. Y. express 8:30 pm
Montgomery Accom'n 6:45 pm
Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche 8:50 am
N. O.—Mobile Accom'n 11:55 am
Excursion dimanche 8:05 pm
DEPART.
N. Y. and N. O. Limited 8:00 pm
Cincinnati & Florida express 9:00 pm
Cincinnati, Chicago and N. Y. express 8:30 am
Mon gomery Accom'n 5:45 am
Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche 3:25 pm
N. O.—Mobile Accom'n 5:15 pm
Excursion dimanche 7:30 am

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

ARRIVE.
Houston Local 5:25 p m
Sunset Express pour Louisiana, Tex. et Californie 6:45 p m
Lafayette Local 11:40 a m
Texas Express 7:25 a m
DEPART:
Houston Local 6:50 a m
Sunset Express pour Louisiana, Tex. et Californie 11:55 a m
Lafayette Local 3:00 p m
Texas Express 9:00 p m

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVER.
Vicksburg express 5:30 p m
Memphis Express 8:10 a m
Baton Rouge et Woodville Accommodation 9:40 a m
Excursion dimanche 9:30 p m
DEPART.
Vicksburg express 7:00 a m
Memphis Express 3:15 p m
Baton Rouge et Woodville Accommodation 4:15 p m
Excursion dimanche 9:00 a m

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVER.
Tous les jours excepté dimanche.
De Belair et Shell Beach 9:10 a m
Dimanche seulement.
De Belair 7:00 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger 8:50 a m
De Shell Beach 10:05 a m
Shell Beach 6:00 p m
DEPART
Tous les jours excepté dimanche.
Pour Belair et Shell Beach 5:30 p m
Dimanche seulement.
Shell Beach 9:45 a m
Belair 8:45 a m
Shell Beach 7 00 p m

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVER.
No 1 Limited 10:55 a m
3 Pan American special. 8:55 p m
5 local 4:30 p m
9 points de Hattisburg 8:00 a m
Excursions du dimanche et mercredi pour Lumberton.
11 7 05 p m
DEPART.
No 6 local 5:00 p m
4 Pan American special. 9:25 a m
8 Meridian et points int. 6:20 p m
2 limited 7:50 p m
Excursions du dimanche et mercredi de Lumberton.
10 7:40 a m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

ARRIVER.
Dimanche seulement.
Alger 7:35 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger 9:55 a m
Samedi et dimanche seulement.
Alger 9:55 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger 6:40p
DEPART
Dimanche seulement.
Alger 8:00 a m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger 4:30 p m
Samedi et dimanche seulement.
Alger 5:30 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger 8:05a m

VAPEURS.

LIGNE FRANÇAISE,

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

Ligne directe au Havre, Paris (France)

Partant tous les jeudis, à 10 h. A. M.
Du quai No 57, Rivière du Nord, pied de la rue West 15th.
*LA SAVOIE, 15 septembre.
*LA LORRAINE, 22 septembre.
*LA TOURAINE, 29 septembre.
*LA PROVENCE, 6 octobre.
*LA SAVOIE, 13 octobre.
*LA LORRAINE, 20 octobre.
Agence générale, 19 rue State, N. Y.
*Vapeurs à double hélices.

GALVESTON, TEX-HAVRE.
S. S. VIRGINIE, 13 septembre.
Passage de Première Classe $60.00
Passage d'Entrepont $31.00
FRANK J. ORFILA, Agent général du Sud
No 805 rue Commune, bâtisse Kenner.
1er nov—1m

UNION SANITARY EXCAVATING CO.

WM. C. FAUST, Président. Incorporée en 1899 LOUIS RUCH Secrétaire.
Sont Prêts à Curer Entièrement et à Désinfecter à Court Délai Toutes Sortes de
FOSSES D'AISANCE, VOUTES, CLOSETS EN TERRE, ETC.
TRAVAIL DE PREMIER ORDRE. Téléphone Main 2313. TERMES RAISONNABLES.
Bureau : 844 Rue Commune, entre Baronne et Carondelet.
mars—

Collège St-Charles, GRAND COTEAU, Paroisse St-Landry, Lne.

Un Pensionnat de Garçons, sous la Direction des Pères Jésuites.
COURS COMPLETS, CLASSIQUE, COMMERCIAL ET PREPARATOIRE.
Région salubre. Terrains vastes et pittoresques. Bâtisses nouvelles et spacieuses, pourvues des meubles d'école les plus modernes.
La Soixante-Quatorzième Session Commence le 7 Septembre, 1910.
Pour catalogue s'adresser au
REV. H. S. MARING, S. J., Président.
20 août—1m

COLLEGE —DE— L'IMMACULEE CONCEPTION (JESUITES)

Coin des rues Commune et Baronne. Nouvelle-Orléans.
Les Etudes seront reprises Mardi, le 6 Septembre.
Pour détails s'adresser au Rév. Président, Rév. E. MATTERN, S. J.
Ou au Vice-Président, Rév. JOHN D. FOULKES, S. J.
20 août—1m

Fondé en 1830. Chartré en 1836.

COLLEGE SPRING HILL

SPRING HILL, MOBILE CO., ALA.
Collège d'Internes Dirigé par les Pères Jésuites.
Climat—Exceptionnellement sain, le Collège étant situé à 150 pieds au-dessus du niveau de la mer, dans la chaîne des pins de l'Alabama et à portée de voix de la Baie de Mobile.
Agrements—Les bâtisses sont modernes, commodes, sanitaires et à l'épreuve du feu ; les terrains sont pittoresques, les étudiants ont l'usage agréable d'un gymnase bien monté, d'un lac de natation, d'un sanatorium, d'un vaste camp.
Curriculum—Le cours des études est moderne, pratique et étendu. Il comprend le Département Préparatoire et les Cours Classique et Anglais. Le Français, l'Allemand et l'Espagnol sont parmi les études prescrites.
La prochaine session commencera Mercredi, 7 Sept. 1910 Faites venir le catalogue.
REV. F. X. TWELLMEYER, S. J., Président.
21 août—1m

COLLEGE ST-ALOYSIUS,

A l'angle des Avenues Remparts et Esplanade.
Une Institution Moderne, Commerciale et Scientifique, dirigée par les Frères du Sacré Cœur. La rentrée des classes aura lieu MARDI, 6 Septembre 1910.
Pour détails s'adresser au Collège. FRERE ALPHONSE, Président.
21 août—1m

"FROM PARIS"

Revue Mensuelle Publiée à Paris par
Messieurs MAURICE GANDOLPHE et C. DE MONCADE.
Imprimée sur spécial et magnifique papier à la main par 31.
(Environ 100 pages—format 13 inches x 10 inches)
Articles absolument inédits par nos plus brillants auteurs ainsi que des illustrations d'art en noir et en couleur par nos artistes les plus éminents.
Publication limitée aux abonnés exclusivement (aucune vente au numéro.)
Le nom de l'abonné est gravé en lettres d'or sur la couverture de chaque numéro.
"FROM PARIS" est sans contredit la plus belle, la plus littéraire et la plus artistique de toutes les revues de luxe du monde entier.
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL ..... $30.00.
Pour plus amples détails s'adresser à Monsieur A. D'AVENNE, représentant officiel de "FROM PARIS", No 626 Audubon Building, Nouvelle-Orléans.
7 août—

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe

A cherché pendant ses cinquante années de service aux Etats-Unis à réaliser la définition du mot assurer, à savoir : "Rendre certain ou garantir." Toutes personnes en réclamations pour pertes, assurées dans cette Compagnie et atteintes par les sérieuses conflagrations qui ont eu lieu dans ce pays-ci et dans d'autres, attesteront volontiers, croyons-nous, le sentiment de sécurité que leur a fait éprouver la possession de nos polices, et la satisfaction que leur ont donnée nos réglements.
23 juil—1an—jeu dim mar

INCORPOREE 1855

SUN Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CHARLES JANVIER, Président. FERGUS G. LEE, Vice-Président.
WM. P. MAUS, Secrétaire.

Jackson Brewing Co.

PURE FOOD BEER

L'intolérance de la Prohibition est du même genre et de la même sorte que l'intolérance du Puritanisme. Les deux sont aussi opposés à la liberté que les ténèbres le sont à la lumière. Leur sentiment ardent est inspiré par ce principe de bigoterie tyrannique, qui voudrait imposer ses règles à toutes hommes et agit constamment d'une manière ou d'une autre contre ceux dont une vigilance éternelle est la seule sauvegarde. Nous engageons ceux qui aiment trop la liberté pour en abuser à se méfier de la Prohibition.
Essayez Notre Bière Bohemian
JACKSON BREWING CO., rues Decatur et Jefferson
Lawrence Fabacher, Président. Adolph Dumser, Vice-Prés.
Gus. Oertling, Sec. Trés. Jos. Meicher, Surintendant.
Nous Vous Invitons à Visiter Notre Brasserie.
26Nov—12m—dim jeu

PATENTS

60 YEARS' EXPERIENCE
TRADE MARKS DESIGNS COPYRIGHTS &c.
Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.
Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the
Scientific American.
A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.
MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

Pourquoi n'allez-vous pas aux

MINERAL WELLS ?

THE TEXAS & PACIFIC RAILWAY
Seule ligne faisant un service direct
Dallas et Ft. Worth.
Bureau 307 Rue St-Charles.
mars—